



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.412.30

p.o.412.31.Corée/Bol./Barb.

Notification

aux Etats signataires et adhérents à la Convention
sur le commerce international des espèces de faune
et de flore sauvages menacées d'extinction,
conclue à Washington le 3 mars 1973

I. Adhésion

La République de Corée a déposé auprès du gouvernement suisse, le 9 juillet 1993, un instrument d'adhésion à la Convention, amendée à Bonn, qui entrera en vigueur pour elle le 7 octobre 1993, conformément à l'article XXII, paragraphe 2.

Par note du 30 juin 1993, enregistrée le 9 juillet 1993, la République de Corée a formulé, pour une durée de trois ans, une réserve à l'encontre des espèces *Moschus spp.*-107* et *Ursidae spp.** incluses dans l'Annexe II.

II. Approbation de l'amendement de Gaborone

Les Etats suivants ont déposé un instrument d'approbation de l'amendement du 30 avril 1983 à l'article XXI de la Convention:

- la République de Bolivie, le 26 avril 1993,
- la Barbade, le 7 juin 1993.

L'amendement n'est pas encore entré en vigueur.

La présente notification est adressée aux Gouvernements des Etats signataires et adhérents en application de l'article XXV, paragraphe 2, de la Convention.

Berne, le 17 août 1993

